



Patrimoine  
canadien

Canadian  
Heritage

Canada



## Rapport sur l'examen du compte rendu du financement du Plan d'action économique et l'application des procédures de vérification spécifiées

Bureau du dirigeant principal de la vérification et de l'évaluation  
Direction des services de vérification et d'assurance

Octobre 2010



*This publication is also available in English.*

Cette publication est disponible sur demande en médias substituts.

Cette publication est disponible en formats PDF et HTML à l'adresse internet suivante :  
<http://www.pch.gc.ca>

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2010.

No de cat. : CH4-156/2010F-PDF

ISBN : 978-1-100-96295-5

# Table des matières

<b>Sommaire</b> .....	<b>1</b>
<b>1. Introduction et contexte</b> .....	<b>5</b>
1.1 Autorité du projet.....	5
1.2 Contexte.....	5
<b>2. Objectifs</b> .....	<b>7</b>
<b>3. Portée</b> .....	<b>7</b>
<b>4. Approche et méthodologie</b> .....	<b>7</b>
<b>5. Observations, recommandations et réponse de la direction</b> .....	<b>8</b>
5.1 Gérance .....	9
5.2 Responsabilisation .....	11
<b>Annexe A – Critères utilisés pour la mission</b> .....	<b>13</b>
<b>Annexe B – Critères d’examen du Plan d’action économique</b> .....	<b>14</b>
<b>Annexe C – Critères de vérification du Fonds du Canada pour les espaces culturels</b> .....	<b>16</b>
<b>Annexe D – Critères de vérification du Fonds du Canada pour la formation dans le secteur des arts</b> .....	<b>18</b>



# Sommaire

## Introduction

Le 27 janvier 2009, le gouvernement du Canada annonçait le *Plan d'action économique du Canada*, visant à injecter 52 milliards de dollars dans l'économie canadienne au cours des deux prochaines années, afin de stimuler la croissance et de soutenir la reprise économique. Ce Plan d'action a octroyé des fonds additionnels, à sept programmes administrés par le ministère du Patrimoine canadien (PCH), pour un montant total de 166,8 millions de dollars en 2009-2010 et de 197,8 millions de dollars en 2010-2011.

## Autorité

L'autorité de cette vérification découle du *Plan pluriannuel de vérification axé sur le risque de 2009-2010 à 2012-2013* qui a été recommandé par le Comité ministériel de vérification et approuvé par la sous-ministre en mai 2009.

## Portée

La portée de la mission d'examen couvrait tous les fonds reçus par PCH dans le cadre du *Plan d'action économique du Canada* du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 19 mars 2010. Cet examen couvrait 6 des programmes qui avaient reçu des fonds. Le septième programme Prix du Canada pour les arts et la créativité a été exclu de l'examen, car il était encore en phase d'élaboration et n'avait reçu aucun fond en date du 19 mars 2010.

Des efforts additionnels ont été menés, à travers l'utilisation de procédures de vérification spécifiques, pour les Fonds du Canada pour la formation dans le secteur des arts et le Fonds du Canada pour les espaces culturels en raison de l'augmentation de la charge de travail pour les programmes causée par le financement reçu dans le cadre du Plan d'action économique.

## Objectif

La mission d'examen a été divisée en deux approches :

### 1. Examen

L'objectif de l'examen était de fournir à la haute direction du Ministère un niveau d'assurance modéré que chacun des programmes ayant reçu un financement dans le cadre du Plan d'action a assuré le suivi des fonds qui lui ont été octroyés et en rend compte adéquatement.

### 2. Application des procédures de vérification spécifiées

L'objectif de l'application des procédures de vérification spécifiées était de fournir à la haute direction du Ministère l'assurance que les contrôles visant la gestion des fonds reçus par le Fonds du Canada pour les espaces culturels (FCEC) et le Fonds du Canada pour la formation dans le secteur des arts (FCFSA) dans le cadre du Plan d'action économique sont adéquats.

## Principales constatations

Au moyen d'entrevues et d'un examen de la documentation, l'équipe de vérification a pu observer que des contrôles adéquats portant sur le suivi et les rapports sont mis en œuvre tels qu'il est prescrit par le plan de financement du Plan d'action économique. L'application des procédures de vérification spécifiées a permis à l'équipe d'examiner et d'observer que les contrôles sont bien conçus et qu'ils sont appliqués efficacement par les deux programmes.

Ce travail a donné lieu à plusieurs constatations positives:

- Chacun des six programmes vérifiés avait les outils appropriés, en place, pour rendre compte adéquatement de l'information demandée par le Secrétariat du Conseil du Trésor conformément au Plan d'action économique.
- Chaque programme a soumis, en temps opportun, un rapport incluant l'information nécessaire au coordonnateur désigné au ministère du Patrimoine canadien.
- Les changements dans les critères d'admissibilité découlant des fonds additionnels du Plan d'action économique ont été communiqués aux demandeurs et cette information figurait en détail sur les sites Web des programmes.
- Les critères d'admissibilités étaient énoncés de façon claire et explicite dans les sites Web, ce qui s'est traduit par une amélioration de la qualité des demandes reçues.
- Le financement du Plan d'action économique a été suivi et surveillé adéquatement dans les systèmes financiers du ministère du Patrimoine canadien. En effet, un codage unique était utilisé pour quatre des six programmes vérifiés. Les deux autres programmes ont utilisé leur propre codage financier parce que ce n'était pas nécessaire d'en créer un autre.

## Recommandations

À partir de l'examen et de l'application des procédures de vérification spécifiées, l'équipe a cerné les possibilités d'amélioration suivantes :

1. Le directeur général de la Direction générale de la gestion financière devrait examiner si le processus d'application des approbations ne pourrait pas être simplifié en revoyant à la baisse le nombre de signatures exigées sur le Formulaire de recommandation d'approbation. Le directeur général de la Direction générale de la gestion financière devrait également clarifier les exigences concernant les procédures appropriées pour l'approbation des modifications de plus d'un million de dollars.
2. Le directeur général de la Direction générale de la politique des arts devrait généraliser pour le programme Fonds du Canada pour les espaces culturels, une pratique officielle visant à documenter le cheminement et les réponses de suivi dans des dossiers appropriés.

## **Énoncé d'assurance**

Étant donné qu'il s'agit d'une mission d'examen et d'application des procédures de vérification spécifiées, le présent rapport ne fournit pas le même degré d'assurance qu'une vérification. Par conséquent aucune opinion favorable ne peut être formulée.

L'examen des contrôles internes visant à assurer le suivi et le compte-rendu du financement du Plan d'action économique fournit un niveau d'assurance modéré sur les observations et les conclusions. Les procédures utilisées dans le cadre de l'examen se limitaient à des demandes de renseignement, des analyses et des discussions. À la lumière de ces procédures, rien ne laissait croire que les programmes du ministère du Patrimoine canadien touchés par le Plan d'action économique, à tous les égards importants, ne se conformaient pas aux critères de vérification.

Selon l'application des procédures de vérification spécifiées relative au financement du Plan d'action économique pour deux programmes (Fonds du Canada pour les espaces culturels et Fonds du Canada pour la formation dans le secteur des arts), rien ne nous amène à penser que les contrôles axés sur la gestion des fonds ne sont pas adéquats et ne se conforment pas, à tous les égards importants, aux critères.

Selon mon jugement professionnel en tant que dirigeant principal de la vérification et de l'évaluation, j'estime que les procédures qui ont été menées sont suffisantes et adéquates et que les éléments de preuve recueillis soutiennent les recommandations formulées dans le présent rapport. Les éléments de preuve ont été recueillis en conformité avec la politique, les directives et les normes du Conseil du Trésor, et les procédures adoptées sont conformes aux normes professionnelles de l'Institut des vérificateurs internes.

---

### **Richard Willan**

Dirigeant principal de la vérification et de l'évaluation  
Ministère du Patrimoine canadien

### **Membres de l'équipe de vérification**

Claude Bélisle (directeur intérimaire)  
Nicole Serafin  
Joanna Chorabik  
Gabrielle Bourdeau  
Avec l'aide de ressources externes



# 1. Introduction et contexte

## 1.1 Autorité du projet

L'autorité de cette vérification découle du *Plan pluriannuel de vérification axé sur le risque de 2009-2010 à 2012-2013* qui a été recommandé par le Comité ministériel de vérification et approuvé par la sous-ministre en mai 2009.

Un examen initial a été réalisé et un rapport sommaire a été présenté au Comité ministériel de vérification (CMV) en juin 2009. Ce rapport mentionnait la tenue d'un examen de suivi durant le dernier trimestre de l'exercice financier 2009-2010, ce qui a été approuvé par le CMV.

Le présent rapport porte sur l'examen de suivi et l'application des procédures de vérification spécifiées.

## 1.2 Contexte

Le 27 janvier 2009, le gouvernement du Canada annonçait le *Plan d'action économique du Canada*, visant à injecter 52 milliards de dollars dans l'économie canadienne au cours des deux prochaines années afin de stimuler la croissance et de soutenir la reprise économique. Ce Plan d'action a fourni des fonds additionnels à sept programmes livrés par le ministère du Patrimoine canadien.

Programmes	Financement 2009-2010	Financement 2010-2011	Total
Fonds du Canada pour les espaces culturels	30 M\$	30 M\$	60 M\$
Fonds du Canada pour la formation dans le secteur des arts	7 M\$	13 M\$	20 M\$
Fonds canadien de télévision	100 M\$	100 M\$	200 M\$
Fonds du Canada pour les périodiques	15 M\$	15 M\$	30 M\$
Fonds des nouveaux médias du Canada	14,3 M\$	14,3 M\$	28,6 M\$
Prix du Canada pour les arts et la créativité		25 M\$	25 M\$
Jeux olympiques spéciaux	0,5 M\$	0,5 M\$	1,0 M\$
<b>TOTAL</b>	<b>166,8 M\$</b>	<b>197,8 M\$</b>	<b>364,6 M\$</b>

### **Fonds du Canada pour les espaces culturels**

Le programme des Fonds du Canada pour les espaces culturels contribue à l'amélioration des conditions matérielles de création artistique et de présentation ou d'exposition. Il soutient l'amélioration, la rénovation et l'agrandissement d'installations vouées aux arts et au patrimoine, ainsi que l'achat d'équipement spécialisé.

### **Fonds du Canada pour la formation dans le secteur des arts**

Le Fonds du Canada pour la formation dans le secteur des arts vient en aide aux établissements canadiens indépendants, à but non lucratif et constitués en société qui se spécialisent dans la formation des Canadiens qui envisagent une carrière artistique professionnelle nationale ou internationale. Le financement soutient les activités opérationnelles courantes des programmes livrés par des établissements professionnels. Il ne s'applique pas aux immobilisations.

### **Fonds des médias du Canada (Fonds canadien de télévision et Fonds des nouveaux médias du Canada)**

Le Fonds canadien de télévision offre un soutien financier aux productions télévisuelles canadiennes de divers genres, y compris des émissions dramatiques, des émissions pour enfants et pour jeunes, des documentaires et des émissions de variétés et d'arts de la scène, dans les deux langues officielles et dans des langues autochtones. Le Fonds des nouveaux médias du Canada fournit un soutien financier à la création et au développement de produits canadiens à contenu numérique interactif comme des jeux, des émissions Web et des sites Web interactifs. En 2009, le ministre du Patrimoine canadien annonçait la création du Fonds des médias du Canada, qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2010. Il s'agit d'un nouveau programme créé par la fusion du Fonds canadien de télévision et du Fonds des nouveaux médias du Canada.

### **Fonds du Canada pour les périodiques**

Le Fonds du Canada pour les périodiques est un programme d'aide aux magazines canadiens et aux journaux communautaires. En février 2009, le gouvernement du Canada annonçait la création du Fonds du Canada pour les périodiques. Ce nouveau programme remplace le Fonds du Canada pour les magazines et le Programme d'aide aux publications.

### **Prix du Canada pour les arts et la créativité**

Ce programme, toujours en phase de conception, n'avait engagé aucun fond au moment où la mission d'examen a pris fin (19 mars 2010). Le 3 mai 2010, le ministre du Patrimoine canadien annonçait que le Conseil des Arts du Canada administrerait les Prix du Canada pour les arts et la créativité. Un processus de consultation en ligne a été lancé afin de prendre en considération les propositions des Canadiens désirant à partager leur point de vue sur cette initiative.

### **Jeux olympiques spéciaux**

Un soutien financier sera accordé aux Jeux olympiques spéciaux Canada afin d'accroître la participation sportive des Canadiens ayant une déficience intellectuelle. Cette aide sera destinée à des initiatives prioritaires telles que les Jeux nationaux d'été des Jeux olympiques spéciaux Canada qui se tiendront en 2010.

Outre la collecte de données économiques et des rapports connexes, le Plan d'action économique n'a pas eu d'incidences importantes sur le ministère du Patrimoine canadien. Tous les programmes, à l'exception des Prix du Canada pour les arts et la créativité (un nouveau programme), avaient déjà les outils en place pour verser les fonds qui leur étaient attribués dans le cadre du Plan d'action économique.

## 2. Objectifs

La mission d'examen a été divisée en deux approches :

### 1. Examen

L'objectif de l'examen était de fournir à la haute direction du Ministère un niveau d'assurance modéré que chacun des programmes ayant reçu un financement dans le cadre du Plan d'action a assuré le suivi des fonds qui lui ont été octroyés et en rend compte adéquatement.

### 2. Application des procédures de vérification spécifiées

L'objectif de l'application des procédures de vérification spécifiées était de fournir à la haute direction du Ministère l'assurance que les contrôles visant la gestion des fonds reçus par le Fonds du Canada pour les espaces culturels (FCEC) et le Fonds du Canada pour la formation dans le secteur des arts (FCFSA) dans le cadre du Plan d'action économique sont adéquats.

## 3. Portée

La portée de la mission d'examen couvrait tous les fonds reçus par PCH dans le cadre du *Plan d'action économique du Canada* du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 19 mars 2010. Cet examen couvrait 6 des programmes qui avaient reçu des fonds. Le septième programme Prix du Canada pour les arts et la créativité a été exclu de l'examen, car il était encore en phase d'élaboration et n'avait reçu aucun fond en date du 19 mars 2010.

Des efforts additionnels ont été menés, à travers l'utilisation de procédures de vérification spécifiques, pour les Fonds du Canada pour la formation dans le secteur des arts et le Fonds du Canada pour les espaces culturels en raison de l'augmentation de la charge de travail pour les programmes causée par le financement reçu dans le cadre du Plan d'action économique.

## 4. Approche et méthodologie

### Approche utilisée pour l'examen

L'approche utilisée pour effectuer le suivi des objectifs de l'examen incluait l'élaboration de critères de vérification à partir desquels on pouvait faire des observations et des évaluations et tirer des conclusions. L'équipe a mené une série d'entrevues avec le personnel des programmes et avec le Groupe d'étude sur la mise en œuvre des initiatives du Budget 2009. Elle a également procédé à un examen de la documentation relative au suivi et aux rapports en ce qui concerne le financement des programmes visés.

### L'annexe B contient plus de détails sur les critères et les éléments de preuve.

### Approche utilisée pour les procédures de vérification spécifiées

Le financement du Plan d'action économique a eu un effet différent sur les programmes du Patrimoine canadien ainsi que sur leurs livraisons. Pour quatre des programmes, l'augmentation du financement n'a pas eu un impact significatif sur la charge de travail, les contrôles internes et l'administration du programme au sein du Ministère. Pour les deux autres programmes, soit les Fonds du Canada pour la formation dans le secteur des arts et les Fonds du Canada pour les

espaces culturels, le financement du Plan d'action économique a augmenté la charge de travail pour les programmes. Donc, les procédures de vérification spécifiées étaient concentrées sur ces deux programmes.

L'approche utilisée pour effectuer le suivi des objectifs des procédures de vérification spécifiées incluait des entrevues avec le personnel des programmes et un examen d'échantillons de dossiers de bénéficiaires. L'échantillonnage a été sélectionné en raison de la valeur matérielle des dossiers individuels. Une sélection aléatoire d'échantillons a été utilisée pour les dossiers se situant en dessous le seuil de la valeur matérielle.

Nom du programme	Nombre total de dossiers de bénéficiaires	Nombre de dossiers contrôlés	Valeur totale des fonds engagés dans le cadre du Plan d'action économique (en date de février 2010)	Valeur totale des dossiers contrôlés	% de la valeur contrôlée
Fonds du Canada pour les espaces culturels	96	27	51,5 M\$	42,7 M\$	83 %
Fonds du Canada pour la formation dans le secteur des arts	30	14	5,97 M\$	5,52 M\$	92 %

Les procédures de vérification spécifiées pour les dossiers des Fonds du Canada pour les espaces culturels et des Fonds du Canada pour la formation dans le secteur des arts étaient axées sur la séparation appropriée des tâches telle que prescrit par les articles 32, 33 et 34 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Des critères ont été développés pour chacune des approches. Ils ont fait l'objet d'un examen et ont obtenu l'accord de la direction des programmes avant le début du travail sur place. Celui-ci s'est terminé entre les 3 et 19 mars 2010. Les annexes C et D contiennent plus de détails sur les critères et les éléments de preuve.

## 5. Observations, recommandations et réponse de la direction

En se fondant sur les données recueillies lors de l'examen de la documentation et lors des entrevues auprès du personnel de programme et du Groupe d'étude sur la mise en œuvre des initiatives du Budget 2009, chaque critère de vérification a été évalué par l'équipe d'examen et des conclusions ont été tirées pour chacun des critères. Lorsqu'il y avait une différence appréciable entre les critères et leur mise en application, l'équipe a évalué les risques liés aux écarts, tiré une conclusion pour chacun des critères et formulé des recommandations en vue d'améliorations futures.

Au moyen d'entrevues et d'examen de la documentation, l'équipe de vérification a pu observer que des contrôles adéquats sur le suivi et les rapports sont mis en œuvre en ce qui concerne le Plan d'action économique et ses résultats. Les procédures de vérification spécifiées ont permis à l'équipe d'observer que les contrôles sont bien conçus et qu'ils sont appliqués efficacement par les deux programmes.

Ce travail a donné lieu à plusieurs constatations positives:

- Chacun des six programmes vérifiés avait les outils appropriés, en place, pour rendre compte adéquatement de l'information demandée par le Secrétariat du Conseil du Trésor conformément au Plan d'action économique.
- Chaque programme a soumis, en temps opportun, un rapport incluant l'information nécessaire au coordonnateur désigné au ministère du Patrimoine canadien.
- Les changements dans les critères d'admissibilité découlant des fonds additionnels du Plan d'action économique ont été communiqués aux demandeurs et cette information figurait en détail sur les sites Web des programmes.
- Les critères d'admissibilités étaient énoncés de façon claire et explicite dans les sites Web, ce qui s'est traduit par une amélioration de la qualité des demandes reçues.
- Le financement du Plan d'action économique a été suivi et surveillé adéquatement dans les systèmes financiers du ministère du Patrimoine canadien. En effet, un codage unique était utilisé pour quatre des six programmes vérifiés. Les deux autres programmes ont utilisé leur propre codage financier parce que ce n'était pas nécessaire d'en créer un autre.

À partir de l'examen et de l'application des procédures de vérification spécifiées, l'équipe a cerné les possibilités d'amélioration suivantes :

## **5.1 Gérance**

### ***5.1.1 Approbation du financement de projet***

#### **Observation**

L'agent de programme prépare une évaluation, tant pour le Fonds du Canada pour la formation dans le secteur des arts que pour le Fonds du Canada pour les espaces culturels, en fonction de la demande de financement du demandeur. Cette évaluation est examinée par un Comité afin de déterminer si la demande sera approuvée. Une fois la demande approuvée, l'agent de programme remplit le Formulaire de recommandation d'approbation qui est ensuite examiné et approuvé à plusieurs niveaux décisionnels.

Le Fonds du Canada pour les espaces culturels et le Fonds du Canada pour la formation dans le secteur des arts ont mis en place des processus détaillés nécessitant que des approbations de postes spécifiques soient obtenues sur le Formulaire de recommandation d'approbation. Dans huit cas, ce formulaire a été signé par la même personne sous deux titres de poste différents dans la même journée. En outre, l'équipe d'examen a constaté qu'une modification au formulaire ne respectait pas les exigences du processus d'approbation du Formulaire de recommandation d'approbation.

## **Analyse**

En ce qui concerne le Fonds du Canada pour la formation dans le secteur des arts, dans six des quatorze dossiers qui ont fait l'objet d'un contrôle, la directrice générale intérimaire a signé pour deux des cinq signatures requises (c.-à-d. directrice de programme et directrice générale).

En ce qui concerne le Fonds du Canada pour les espaces culturels, dans deux des vingt-sept dossiers qui ont fait l'objet d'un contrôle, le gestionnaire de programme a signé deux des cinq signatures requises (c.-à-d. gestionnaire de programme et agent de programme). En outre, dans un dossier du Fonds du Canada pour les espaces culturels, une modification a été apportée au montant recommandé initial de 2,8 millions de dollars sur le Formulaire de recommandation d'approbation, qui avait été approuvé et signé par les cinq signatures requises. Un Formulaire de recommandation d'approbation modifié a été rempli avec un montant recommandé de 1,2 million de dollars, sans preuve d'examen ou d'approbation par le directeur général ou le sous-ministre adjoint. Les vingt-quatre autres dossiers ont suivi le processus d'approbation approprié.

Bien que ces occurrences n'aillent pas à l'encontre des pratiques courantes en place, leur présence pourrait suggérer que certaines signatures sont à titre d'information plutôt qu'une activité reliée aux responsabilités de la gestion qui contribue à la structure de responsabilisation des recommandations. Donc, ces signatures peuvent rendre les contrôles inutilement exigeants et moins efficaces puisqu'ils prolongent le délai de traitement d'une demande d'application

## **Évaluation du risque**

De nombreux niveaux d'approbation augmentent le temps de traitement du Formulaire de recommandation d'approbation, ce qui, par conséquent, accroît le risque de ne pas verser les fonds du Plan d'action économique en temps opportun. Étant donné que les demandes passent également par un processus d'approbation électronique, par l'entremise du Système de gestion de l'information sur les subventions et contributions (SGISC), la pratique voulant qu'une personne signe pour de nombreux postes sur le Formulaire de recommandation d'approbation pourrait indiquer que certains blocs-signatures sont purement de nature administrative. Par conséquent, le processus pourrait être inutilement exigeant, rendant ainsi les contrôles internes inefficaces.

Cette pratique ayant été mentionnée dans le cadre de l'examen des dossiers reliés au Plan d'action économique du Fonds du Canada pour les espaces culturels et du Fonds du Canada pour la formation dans le secteur des arts, les constatations et les recommandations s'appliquent aux activités générales de ces programmes.

## **Recommandation**

1. Le directeur général de la Direction générale de la gestion financière devrait examiner si le processus d'application des approbations ne pourrait pas être simplifié en revoyant à la baisse le nombre de signatures exigées sur le Formulaire de recommandation d'approbation. Le directeur général de la Direction générale de la gestion financière devrait également clarifier les

exigences concernant les procédures appropriées pour l'approbation des modifications de plus d'un million de dollars.

### **Réponse de la direction**

Acceptée

## **5.2 Responsabilisation**

### **5.2.1 Approbation du Comité national d'examen**

#### **Observation**

En ce qui concerne le Fonds du Canada pour les espaces culturels, l'équipe d'examen a observé que même si les procès-verbaux des rencontres du Comité national d'examen sont conservés, il est possible de mieux appuyer l'approbation des recommandations par le Comité. Plus particulièrement, voici ce qui a été constaté :

1. En ce qui concerne les demandeurs approuvés, les procès-verbaux ne contenaient pas de détails sur leur approbation.
2. Certains demandeurs sont approuvés dans l'attente d'information supplémentaire. Une fois que l'information est reçue, l'approbation finale n'est pas documentée dans les procès-verbaux des rencontres du Comité national d'examen, car cette approbation est accordée par le biais de courriels internes. Les procès-verbaux des rencontres du Comité ne sont pas mis à jour avec la date de l'approbation finale et les courriels n'y sont pas joints.

#### **Analyse**

À la section 3.3 de la Directive sur la tenue de documents du Secrétariat du Conseil du Trésor, il est énoncé ce qui suit : « Une ressource documentaire réputée avoir une valeur opérationnelle et versée dans un dépôt favorise l'efficacité du processus décisionnel et fournit, aux gestionnaires de programmes, aux administrateurs généraux, aux ministres et à la population canadienne, une preuve fiable des décisions, des activités et des transactions opérationnelles. »

L'équipe d'examen a obtenu du Fonds du Canada pour les espaces culturels les procès-verbaux des rencontres du Comité national d'examen pour l'exercice 2009-2010. L'équipe d'examen a constaté qu'à la suite des évaluations régionales et des recommandations, 15 des 27 dossiers ayant fait l'objet d'un contrôle étaient approuvés sans modifications. Ces approbations étaient consignées dans les procès-verbaux des rencontres du Comité national d'examen, mais elles n'étaient pas accompagnées d'un sommaire additionnel de la discussion entourant la décision.

Pour les 12 autres dossiers, les procès-verbaux précisaient que le Comité national d'examen demandait de l'information additionnelle avant de donner son approbation finale. Cette dernière fut accordée par le biais de courriels internes; cependant, les procès-verbaux des rencontres du Comité n'étaient pas mis à jour avec la date et les courriels n'étaient pas joints. Toutefois, les courriels d'approbation finale sont classés dans le dossier électronique pour chaque rencontre du Comité national d'examen.

Les documents devraient être classés adéquatement afin de pouvoir comprendre le processus complet d’approbation et de prise de décision. Ce n’est pas le cas lorsque les courriels sont conservés dans des corbeilles d’arrivée individuelles. Ceci pourrait encombrer le suivi des processus décisionnels.

### **Évaluation du risque**

La pratique visant à ne pas mettre à jour les procès-verbaux des rencontres du Comité national d’examen pourrait avoir une incidence sur la compréhension complète de l’approbation totale des recommandations relatives aux demandes. Sans procès-verbaux complets et mis à jour qui rendent compte du suivi des décisions d’approbation, il existe un risque que les dossiers ayant trait au processus décisionnel ne soient pas pris en compte, compromettant ainsi la transparence et la responsabilisation.

Bien que cette pratique ait été mentionnée dans le cadre de l’examen des dossiers relié au Plan d’action économique du Fonds du Canada pour les espaces culturels, les constatations et les recommandations s’appliquent aux activités générales de ce programme.

### **Recommandation**

2. Le directeur général de la Direction générale de la politique des arts devrait généraliser pour le programme Fonds du Canada pour les espaces culturels, une pratique officielle visant à documenter le cheminement et les réponses de suivi dans des dossiers appropriés.

### **Réponse de la direction**

*Acceptée*

## Annexe A – Critères utilisés pour la mission

Les conclusions obtenues pour chacun des critères ont été élaborées conformément aux définitions suivantes.

Catégorisation numérique	Conclusion relative aux critères	Définition de la conclusion
1	Bien contrôlé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bien géré, aucune faiblesse importante constatée;</li> <li>• efficace.</li> </ul>
2	Contrôlé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bien géré, mais certaines améliorations mineures sont nécessaires;</li> <li>• efficace.</li> </ul>
3	Problèmes modérés	<p>Certains problèmes modérés nécessitent l'attention de la direction (satisfaire à au moins un des deux critères suivants) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• faiblesses en matière de contrôle, mais l'exposition au risque est limitée, car la probabilité d'occurrence du risque n'est pas élevée;</li> <li>• faiblesses en matière de contrôle, mais l'exposition au risque est limitée, car l'incidence du risque n'est pas élevée.</li> </ul>
4	Améliorations importantes requises	<p>Il est nécessaire d'apporter des améliorations importantes (satisfaire à au moins un des trois critères suivants) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des redressements financiers s'imposent à l'égard de certains postes ou domaines ou pour le Ministère;</li> <li>• des lacunes en matière de contrôle entraînent une exposition grave au risque;</li> <li>• des lacunes importantes dans la structure de contrôle globale.</li> </ul>

Voici les critères et un résumé des preuves/observations clés en fonction desquelles l'équipe a fait son analyse et tiré ses conclusions. Dans les cas où des améliorations importantes (4) ou des problèmes modérés (3) ont été observés, ceux-ci ont été consignés dans le rapport.

## Annexe B – Critères d’examen du Plan d’action économique

Critères d’examen	Conclusion	Exemples de preuves/observations clés
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les programmes ont assuré la planification et la surveillance appropriées du financement reçu dans le cadre du Plan d’action économique.</li> <li>2. Le respect des lois, des politiques et des pouvoirs en matière de gestion financière fait l’objet d’une surveillance régulière.</li> <li>3. Les opérations sont codées et consignées de façon appropriée et en temps opportun pour appuyer le traitement précis de l’information.</li> <li>4. L’organisation diffuse des données financières et non financières appropriées, en temps opportun, à l’interne et à l’externe.</li> <li>5. La direction a déterminé des mesures de rendement appropriées en fonction des résultats attendus.</li> <li>6. Des cadres de responsabilisation sont développés et documentés pour l’atteinte des résultats.</li> <li>7. Les critères d’admissibilité sont suffisamment clairs et explicites pour réduire le risque de confusion sur les projets ou les dépenses admissibles.</li> <li>8. Les critères de sélection et d’admissibilité sont clairs et bien</li> </ol>	<b>1</b>	<p>Aucune exception n’a été constatée pour les huit premiers critères à la lumière des entrevues auprès de la direction, du personnel de programme et du coordonnateur du Plan d’action économique, et de l’examen des documents pertinents.</p>

définis et sont consignés aux dossiers. Ils sont généralement bien compris et appliqués de façon uniforme de manière à garantir que les projets admissibles les plus méritants sont financés.		
9. Les données nécessaires pour mesurer les résultats et en rendre compte sont déterminées dès les premières étapes.	2	L'équipe d'examen a constaté que ce ne sont pas tous les programmes qui exigeront des bénéficiaires qu'ils fassent le suivi des données sur les retombées économiques et la création d'emplois, puisque le Conseil du Trésor ne l'a pas demandé et que la collecte de ces données est trop difficile.

## Annexe C – Critères de vérification du Fonds du Canada pour les espaces culturels

Critères de vérification	Conclusion	Exemples de preuves/observations clés
<b>1. Art. 32 – Approbation du projet en vue d'un financement</b>		
1.1. L'évaluation et l'approbation de l'admissibilité de la demande par le personnel du programme disposant des pouvoirs nécessaires ont été documentées et datées.	3	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un bénéficiaire de fonds (2 M\$) a fourni des états financiers examinés même si ce sont des états financiers vérifiés qui sont exigés pour toute contribution de plus de 50 000 \$, tel qu'il est précisé dans le formulaire de demande 2009-2010.</li> <li>Tous les dossiers contrôlés ont été approuvés par le Comité national d'examen comme le précisent les procès-verbaux des rencontres et les approbations ultérieures par courriel. Toutefois, les procès-verbaux incluaient très peu de détails sur les raisons pour lesquelles le demandeur avait été approuvé. En outre, aucune approbation officielle n'était documentée dans les procès-verbaux pour les demandeurs dont l'approbation était en attente d'information supplémentaire.</li> <li>Dans deux Formulaires de recommandation d'approbation, une seule personne avait signé pour deux des signatures requises (une signature en tant que gestionnaire de programme et une autre pour l'agent de programme).</li> <li>Une modification à un Formulaire de recommandation d'approbation ne comportait pas la signature du directeur général ou du sous-ministre adjoint, même si le montant était supérieur à un million de dollars.</li> </ul>
1.2. Répartition appropriée des tâches (Accord de contribution)	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'équipe d'examen a obtenu les fiches de spécimen de signature pour les employés qui ont signé le Formulaire d'approbation et de paiement, le Formulaire de recommandation d'approbation et l'accord de contribution. Tous les employés disposaient du pouvoir délégué de signer ces documents.</li> </ul>
<b>2. Art. 34 – Approbation des dépenses admissibles soumises aux fins de paiement</b>		
2.1. Seules les demandes et les avances admissibles sont	1	L'équipe d'examen a passé en revue les éléments suivants et n'a constaté aucun problème lors du contrôle :

acceptées; elles sont approuvées de façon appropriée.		<ul style="list-style-type: none"> <li>• l'admissibilité des dépenses dont le remboursement était demandé par le bénéficiaire;</li> <li>• les dépenses dont le remboursement était demandé par le bénéficiaire ont été engagées après la date de demande;</li> <li>• les dépenses présentées qui ont été approuvées ne dépassaient pas 50 % des coûts admissibles du projet;</li> <li>• le montant versé ne dépassait pas le montant engagé.</li> </ul>
2.2. Examen et approbation de rapports financiers et non financiers	<b>S.O.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'efficacité de ce critère de vérification ne pouvait être évaluée par l'équipe d'examen, car aucun des rapports finaux n'était exigible avant le 30 juin 2010.</li> </ul>
2.3. Répartition appropriée des tâches (article 34)	<b>1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'équipe d'examen a obtenu les fiches de spécimen de signature pour les employés qui ont signé l'approbation en vertu de l'article 34. Tous les employés détenaient les pouvoirs nécessaires.</li> </ul>
<b>3. Art. 33 – Octroi du financement</b>		
3.1. Les opérations sont codées et consignées de façon appropriée, en temps opportun, pour appuyer le traitement précis et opportun de l'information.	<b>1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'équipe d'examen a examiné le codage financier des paiements effectués et a constaté que celui-ci était conforme au codage déterminé préalablement dans le cadre du Plan d'action économique.</li> </ul>

## Annexe D – Critères de vérification du Fonds du Canada pour la formation dans le secteur des arts

Critères de vérification	Conclusion	Exemples de preuves/observations clés
<b>1. Art. 32 – Approbation du projet en vue d'un financement</b>		
1.1. L'évaluation et l'approbation de l'admissibilité de la demande par le personnel du programme disposant des pouvoirs nécessaires ont été documentées et datées.	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dans six Formulaires de recommandation d'approbation, une seule personne avait signé pour deux des signatures requises (une signature en tant que directrice générale intérimaire et une autre pour la directrice de programme).</li> </ul>
1.2. Répartition appropriée des tâches (accord de contribution)	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'équipe d'examen a obtenu les fiches de spécimen de signature pour tous les employés qui ont signé le Formulaire d'approbation et de paiement, le Formulaire de recommandation d'approbation et l'accord de contribution. Tous les employés disposaient des pouvoirs nécessaires de signature de ces documents.</li> </ul>
<b>2. Art. 34 – Approbation des dépenses admissibles soumises aux fins de paiement</b>		
2.1. Seules les demandes et les avances admissibles sont acceptées; elles sont approuvées de façon appropriée.	1	<p>L'équipe d'examen a passé en revue les éléments suivants et n'a constaté aucun problème lors du contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'admissibilité des dépenses dont le remboursement était demandé par le bénéficiaire;</li> <li>les dépenses dont le remboursement était demandé par le bénéficiaire ont été engagées après la date de demande;</li> <li>les dépenses présentées qui ont été approuvées ne dépassaient pas 70 % des coûts admissibles du projet;</li> <li>le montant versé ne dépassait pas le montant engagé.</li> </ul>
2.2. Examen et approbation de rapports financiers et non financiers	S.O.	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'efficacité de ce critère ne pouvait être évaluée par l'équipe d'examen, car aucun des rapports finaux n'était exigible avant le 30 juin 2010.</li> </ul>
2.3. Répartition appropriée des tâches (article 34)	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'équipe d'examen a obtenu les fiches de spécimen de signature pour tous les employés qui ont signé l'approbation en vertu de l'article 34. Tous les employés disposaient du pouvoir délégué de signer ces documents.</li> </ul>

<b>3. Art. 33 – Octroi du financement</b>		
<p>3.1. Les opérations sont codées et consignées de façon appropriée, en temps opportun, pour appuyer le traitement précis et opportun de l'information.</p>	<p><b>1</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'équipe d'examen a examiné le codage financier des paiements effectués et a constaté que celui-ci était conforme au codage déterminé préalablement dans le cadre du Plan d'action économique.</li> </ul>